



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 3819

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le bilan de l'opération de protection animale vacances (OPAV). Chaque année, l'OPAV se déroule du 15 juin au 15 septembre. Cette opération est l'occasion de s'assurer du respect des règles relatives à la protection animale en réalisant des contrôles renforcés dans certains types d'établissements ayant une activité en augmentation l'été : pensions, refuges, fourrières pour animaux, établissements détenant des équidés, ou lors de manifestations consacrées aux animaux notamment. Il était prévu que cette année, l'une des actions majeures porte sur les offres de cession des chiens et des chats par le biais des petites annonces afin de vérifier que celles-ci sont conformes à la réglementation en vigueur. Il souhaiterait connaître le nombre d'inspections réalisées cet été par le ministère de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et les conclusions à en tirer, ainsi que l'évolution des actions engagées et du nombre d'inspections réalisées depuis la mise en place de cette opération.

Texte de la réponse

Les directions départementales en charge de la protection des populations exercent, sous l'autorité des préfets, des missions d'inspection pour l'ensemble des activités liées aux animaux. Elles réalisent des contrôles réguliers des mouvements de chiens et de chats, notamment dans les circuits commerciaux, avec une attention particulière sur les flux d'importation. Ces directions départementales sont appuyées par la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires pour démanteler les trafics d'ampleur nationale ou internationale. Leurs actions conjuguées, en lien avec les services de police et de gendarmerie et ceux du ministère de la justice, visent donc très clairement à prévenir les trafics et les maltraitements. Dans le cadre d'opérations ciblées, les opérations protection animale vacances (OPAV) menées en 2010 et 2011 ont été focalisées sur le sujet des fourrières et de la couverture du territoire par ces institutions. S'agissant de l'OPAV 2012, le commerce d'animaux de compagnie a fait l'objet de ce ciblage et, dans ce cadre, une coopération approfondie a été mise en oeuvre avec la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour contrôler les petites annonces relatives à la vente d'animaux de compagnie. Le délai imparti pour les remontées de cette opération étant encore en cours, il n'est donc pas encore possible de les analyser. Dès la finalisation du bilan de l'OPAV 2012, un communiqué de presse en exposera les données. Face au développement considérable des activités d'élevage et des offres de vente des animaux de compagnie, il a été jugé indispensable qu'un dispositif encadre spécifiquement ces activités au niveau européen. Aussi a-t-il été demandé à la commission européenne que ses travaux ne se concentrent pas uniquement, en matière de protection animale, sur les animaux dits « de rente », mais s'attachent également aux animaux de compagnie. En écho aux initiatives françaises, le Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne a adopté le 29 novembre 2010 des conclusions sur le bien-être des animaux de compagnie. Ces travaux ont confirmé que la réglementation française est l'une des plus avancées au sein de l'Union européenne. Ces travaux doivent se poursuivre pour bâtir un consensus européen sur la nécessité d'un meilleur encadrement des règles de commercialisation de ces animaux.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3819

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4937

Réponse publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5251